



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2008

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

-oOo-oOo-oOo-



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-
Halatte

L'an deux mille huit, le seize juin, à 19 heures 00 minutes, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI –
Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN –
Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE – Mme AYACHE –
Mme COCU – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR –
Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL
Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER –
Mme ZAREMBA – Mme BRILLON – Mr FLAMENT- Mr PINEAU –
Mme CAUCHY - Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS*

Etait excusée : *Mme MORIAU (pouvoir à Mme CAUCHY)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Madame Marie-Noëlle BRILLON.

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mai 2008.

3 demandes de compléments d'information sont proposées pour compléter le procès-verbal :

- M. KELLNER, concernant le point 5A « enquête publique de la société Cray Valley », demande que soit mentionné le fait que la commission « environnement industriel » soit tenue régulièrement informée des modifications et améliorations portées sur le site « Cray Valley » .

- M. LORTHIOIS, reprenant l'intervention de M. LAHAYE concernant la présentation des marchés 2007, précisant « qu'en dessous du seuil de 90.000 €HT, toutes les entreprises sont systématiquement mises en concurrence », demande si au-dessus du seuil de 90.000 €HT la mise en concurrence s'applique également .
La mise en concurrence, au-delà du seuil de 90.000 €, est évidemment obligatoire et donc s'applique à Verneuil-en-Halatte .
- Mme CAUCHY a adressé un mail à destination de M. DUFLOT . Il était demandé de bien vouloir mentionner dans le procès-verbal le fait que la présentation des marchés passés en 2007 venait d'un rappel de la réglementation adressé par les élus de la minorité .
- Il est rappelé que le procès-verbal ne reprend que ce qui a été effectivement exprimé lors de la séance en question . Les propos tenus par M. LORTHIOIS ont bien été rapportés sur le procès verbal du 2 avril 2008 . N'ayant pas été repris lors de la séance de Conseil du 5 mai, ils n'ont par conséquent pas été retranscrits sur le procès verbal du 5 mai .

En l'absence de toute autre remarque, le procès verbal est adopté à l'unanimité .

Monsieur le Maire propose que 2 points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour :

- La mise en place d'un contrat d'apprentissage
- La modification du taux d'indemnité représentative de logement pour les instituteurs en 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces 2 nouveaux points .

-oOo-oOo-oOo-

1 → AFFAIRES FINANCIÈRES

A- Les subventions aux associations 2008

Monsieur LAHAYE rappelle les règles d'éligibilité en cours pour l'attribution de subventions communales:

- l'absence de caractère culturel ou politique
- l'objet devant fédérer l'ensemble des Habitants de la commune

Enfin, M. LAHAYE rappelle que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire .

Concernant les associations vernoliennes (1^{er} tableau), la subvention est scindée en 4 parts :

- une part basée sur le nombre d'adhérents ;
- une part prenant en compte le nombre d'activités dans l'année ;
- une part prenant en compte la participation des associations dans les manifestations organisées par la commune
- enfin une participation aux charges lorsqu'elles existent (salaires, investissements...).

Les subventions attribuées prennent en compte les résultats et bilans d'activités de l'année N-1.

Mme CARELLA s'interroge sur l'existence de 2 associations de twirling sur Verneuil, pensant que le « twirling vernolien » avait été dissous .

Mme LAULAGNET précise qu'il y a eu des problèmes au sein du bureau mais que l'association s'est trouvée une nouvelle présidente en la personne de Mlle Justine REBELLE . Les 2 associations « twirling vernolien » et « AST » ont bien une existence propre .

Mme CAUCHY constate que 2 associations n'ont pas perçu de subventions : « Dialogue et citoyenneté » et « les amis de Mont-la-Ville » . Elle admet le fait que les critères présentés soient clairs et non contestables mais éprouve une gêne quant à l'absence sur les tableaux des 2 associations précitées . Elle souhaiterait qu'il ne soit pas fait d'amalgame entre cette absence et le fait que les 2 associations ne puissent pas être reconnues . En effet, « Dialogue et citoyenneté » a été créée en 2001, « les amis de Mont-la-Ville » en 2007 ; en tant qu'associations déclarées, elle demande que ces 2 associations puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés à toutes les autres : gratuité des salles, diffusion des coordonnées sur le site internet de la commune

Monsieur le Maire tient à rectifier les propos de Mme CAUCHY sur la notion de gratuité : les associations doivent au minimum s'acquitter des frais de ménage .

Monsieur LAHAYE précise que toutes les associations seront citées, à condition qu'elles fassent une demande de subvention .

3 conseillers, Présidents d'associations, ne prennent pas part au vote : Mme LAULAGNET, Mme ZAREMBA et M. SAROUILLE ;

Le tableau des subventions aux associations est adopté par 24 « POUR » sur 24 suffrages exprimés .

2→ AFFAIRES COMMUNALES

A- Fixation de l'exercice du droit à la formation des Membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise qu'en la matière rien n'avait été fait auparavant . Seule une demande faite par Mme CAUCHY avait été satisfaite en 2007 .

Mme CAUCHY fait part de son accord total, sauf sur un point concernant les conditions d'inscription : elle juge trop restrictif le fait de ne pouvoir s'inscrire qu'à une formation liée aux travaux de la commission à laquelle le conseiller municipal appartient .

Elle cite l'exemple d'une formation sur les « éco-quartiers », thème qui ne se retrouve pris en compte dans aucune des commissions municipales .

Il est précisé également que les jours de formation pris sur le temps de travail peuvent être dédommagés par la collectivité .

M. KELLNER informe les conseillers que dans de nombreuses entreprises privées, le temps de formation est pris sur le temps de vacances .

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les formations dispensées par l'Union des Maires de l'Oise sont gratuites . Dans ces conditions, il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un conseiller municipal, quelque soit son appartenance à telle ou telle commission, puisse librement y assister .

Ce point sera rajouté à la délibération . Quant aux demandes de formation payante s'inscrivant dans un cadre non prévu dans les conditions énoncées sur la délibération, elles seront examinées au cas par cas .

Unanimité .

3→ AFFAIRES FONCIÈRES

A- Exercice du droit de préemption urbain place du Général Sarrail

A une question posée par Mme CAUCHY, Monsieur le Maire précise que sur la parcelle 188, le logement est occupé par un couple de locataires.

En devenant propriétaire, la ville héritera du bail et percevra donc les loyers en conséquence.

B- Acquisition d'une parcelle rue Victor Hugo

Unanimité

4→ AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A- Signature de la convention d'utilisation du site « Picardie en ligne » de Verneuil-en-Halatte

Monsieur LAHAYE expose que, dans le cadre du transfert de compétences voté en 2006, la gratuité des salles avait été demandée .

Les locaux devraient accueillir prochainement des personnes à mobilité réduite, l'aménagement et l'accessibilité de ceux-ci ayant été réalisés à leur intention .

Unanimité

5→ BATIMENTS COMMUNAUX

A- Aménagement de la 2^{ème} cantine scolaire

Madame CAUCHY lit une déclaration, reproduite ici in extenso :

« Le groupe des élus d'opposition est favorable à la réalisation d'une deuxième cantine pour les besoins de l'école Ferry qui figurait par ailleurs dans leur projet municipal. Ce sujet est important et doit être considéré comme un projet global : modification d'un bâtiment actuel, création d'équipements mais également mise en sécurité routière de la rue de l'égalité dont la configuration actuelle présente un risque fort vis-à-vis de la traversée de groupes d'enfants.

Cette demande a déjà été exprimée auprès du maire par un courrier du 15 mai dernier. Malgré tout, vous mettez à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 juin, la partie bâtiment du projet sans que la partie sécurité routière et cheminement ne soit abordé en commission , ni validée en conseil municipal.

Nous demandons le report de la délibération de ce point à un prochain conseil municipal, après que la commission sécurité routière se soit réunie et fasse ses propositions, afin que la faisabilité et le coût du projet puissent être appréhendés dans leur globalité .

Question : Vous réduisez à une simple information du conseil la dépense de 27 000 €, en précisant que les crédits sont inscrits au budget 2008. Pouvez vous nous préciser le numéro de l'opération, car je ne l'ai pas retrouvée dans le budget voté le 26 février 2008 (cela sera précisé dans le compte rendu du conseil). »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les aspects du projet liés à la traversée de la rue de l'égalité seront traités en commission « sécurité routière » le 24 juin prochain .

Monsieur LAHAYE ne comprend pas pourquoi l'aménagement des locaux serait lié à celui des travaux de sécurité rue de l'égalité .

A une question sur le rôle des commissions dans la préparation des projets, Monsieur MONDOLONI estime que le Président de commission doit arriver avec un pré-projet, base de discussion nécessaire avant la présentation en Conseil municipal .

Mme CAUCHY s'interroge sur le choix de la salle Pierre de Villaines . N'aurait-il pas été plus judicieux, pour des raisons de sécurité, de choisir la salle des fêtes ?

Mme PAPI explique que la transformation d'une salle en cantine scolaire exclut, pour des raisons d'ordre sanitaire, toute autre utilisation . Il aurait été beaucoup plus problématique d'interdire à la location la salle des fêtes plutôt que la salle Pierre de Villaines .

Réponse à la question de Mme CAUCHY

NDLR - Concernant les crédits inscrits au budget 2008 en opérations d'investissement, un crédit de 438 255 € comprenant les Restes à Réaliser a été voté à l'opération 00104 (et non 00101, dit par erreur) – « interventions dans différents bâtiments communaux » .

Le budget d'investissement étant voté par opérations, l'état actuel des dépenses réalisées et engagées sur l'opération 00104 laisse apparaître un solde d'environ 150.000 € permettant de couvrir la somme de 27 410,94 € TTC prévus à Pierre de Villaines .

B- Modification du règlement des salles communales

Monsieur FLAMENT fait lecture d'une déclaration :

« Il est normal qu'un règlement existe et soit verrouillé le plus possible pour éviter les débordements et les nuisances. Toutefois nous regrettons que ce règlement n'ait pas été discuté au préalable avec la commission sécurité publique.

Chaque salle, chaque quartier, méritent un examen approfondi des nuisances et des mesures à prendre, pour le respect de tous.

Sur l'ensemble du règlement nous ne pouvons que voter POUR mais nous demandons que la commission sécurité publique soit réunie en invitant 2 représentants des quartiers concernés pour étudier ensemble les dispositions à prendre pour que leur quartier ne soit plus perturbé par des festivités. Un complément pourra alors être annexé au règlement actuel. »

Puis Monsieur FLAMENT fait 2 propositions de modifications :

- Article 4 : que l'expression « susceptible d'engendrer un désordre » soit remplacée par « susceptible d'engendrer un trouble à l'ordre public » selon lui plus adéquat.
- Article 14 : que le premier paragraphe « la location d'une salle « Salomon de Brosse » permet de jouir du parc paysager attenant . » soit remplacé par « la location d'une salle « Salomon de Brosse » permet de jouir du cadre du parc paysager attenant . »
- Monsieur MARCEL propose : « la location d'une salle « Salomon de Brosse » permet de jouir sans exclusivité du cadre du parc paysager attenant »

Les propositions de MM FLAMENT et MARCEL sont validées et intégreront le nouveau règlement .

Unanimité

6→ AFFAIRES GÉNÉRALES

A- Signature du contrat de dératisation

Monsieur LAHAYE expose que la société VALMI travaille pour le compte de la commune depuis de nombreuses années . Compte tenu de la disparition de quelques sites

potentiellement infestés (ferme Maubuisson), il a demandé à la société de revoir à la fois la nature de sa prestation et ses tarifs.

Monsieur FLAMENT fait part d'une déclaration :

« Une précision s'impose : J'ai eu récemment l'occasion, en allant chercher du produit raticide en mairie, de signaler au maire qu'il y avait une recrudescence de rats dans les fossés du ru Macquart depuis la démolition de la ferme Delabre. Aujourd'hui la végétation, coté ferme, a gagné du terrain. Le désherbage, l'entretien des berges, ne sont pas faits. Il est important :

- 1) que le propriétaire du terrain entretienne la partie qui lui incombe
- 2) que la dératisation ne concerne pas seulement la partie du ru jouxtant le parc Salomon de Brosse mais toute la longueur du ru si nécessaire. »

Monsieur FLAMENT souhaite que la nécessité d'entretenir sa partie de rû ou de fossé puisse faire l'objet d'un article dans le « vernolien ».

Monsieur le Maire lui propose d'adresser une demande écrite en Mairie .

Monsieur PINEAU signale également les dégâts provoqués par les ragondins sur les berges . Il souhaiterait être renseigné sur la nature des interventions possibles . Il insiste également sur le fait que les riverains doivent veiller à l'entretien de leurs berges .

Unanimité